

SOMMAIRE

Page 1 :
Fierté... Combativité

Page 2 :
La fin du télétravail
dissimulé ?

Page 3 :
Incidences de la loi
Travail sur les relations
sociales au niveau de la
branche professionnelle

Pages 4 à 5 :
Elections CNAMTS et
DRSM : discours
d'Hélène Azoury le 5
octobre 2016

Page 5 :
Questionnaire Cadres
du SNFOCOS

Pages 6 à 7 :
Discours de clôture de
Jocelyne Marmande à la
journée élections
CNAMTS et DRSM

Page 7 :
Utilisation par les
syndicats des outils
numériques

Pages 8 et 9 :
Compte rendu de la
réunion CNAMTS –
SNFOCOS du 5 juillet
2016

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS Sous le N°
de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant



Fierté ... Combativité

Le 11 octobre 2016 restera une date importante pour le SNFOCOS et la défense des cadres de l'institution.

Plus de 200 cadres de tous les organismes et de toutes les régions ont répondu à notre appel à la mobilisation.

Après une matinée de réflexion sur l'évolution du métier de cadre, l'après-midi a été riche d'échanges et de propositions pour l'élaboration de notre plateforme revendicative.

Chacun a pu mesurer le soutien de notre Confédération à ce juste combat de la reconnaissance de notre métier de cadre.

Défendre les cadres de la Sécurité Sociale c'est défendre les valeurs de la Sécurité Sociale et de la République.

L'heure n'est pas à la résignation.

Les cadres sauront faire entendre leurs voix.

Alain Gautron
Secrétaire Général



Retrouvez plus de détails sur cette journée sur [le site internet du SNFOCOS](http://le.site.internet.du.SNFOCOS)

La fin du télétravail dissimulé ?

A compter du 1er janvier 2017, la loi du 08 août 2016 dite « loi travail » crée un « droit à la déconnexion ». En fait, vous n'êtes plus au boulot, mais chez vous, en famille, en congés chez « Tante Augustine » et la loi vous autorise à réduire le travail. Quel progrès social : la référence n'est pas le temps de travail, mais plutôt la protection de la sphère privée et personnelle. Mais comment en est-on arrivé là ?

L'encadrement plus que tout autre est touché par le recul de la frontière vie privée au profit de la vie professionnelle. Quand le temps réel au travail dépasse 9 heures par jour, nos systèmes de mesure arrêtent de comptabiliser et chaque fin de semaine et chaque fin de mois, ce même système écrête (supprime) pour ramener à la moyenne de sa formule horaire variable (entre 35 heures et 39 heures).

Mais beaucoup possèdent des connexions permettant soit de répondre aux messages soit de travailler à distance et donc chez soi.

Pas besoin d'accord télétravail, il s'organise pour « convenance personnelle ». Avec toujours plus d'objectifs et moins d'effectifs, le temps personnel devient la variable d'ajustement. Les employeurs se défendent en indiquant que ce sont des outils de mobilité et non pas de télétravail.

Tout comme pour les dépassements d'horaires journaliers, le temps de connexion sur son temps de repos n'est pas exigé par l'employeur. Au mieux, c'est une décision personnelle au pire vous êtes très mal organisés ! Ah bon ? Le travail chez soi, ce n'est pas du télétravail. Le travail en dehors des jours ouvrés ou des amplitudes horaires, ce n'est pas une astreinte ?

C'est pourquoi, il faut exiger le paiement en heures supplémentaires des heures écrêtées quotidiennement, refuser les outils de mobilité, ou à défaut, réclamer le paiement d'astreintes comptabilisées et limitées. Le CHSCT doit contrôler ces dérives dangereuses sur les conditions de travail et sur la santé au travail des Cadres.

En attendant, le droit à la déconnexion vient de naître avec l'article 25 de la « loi travail ». Ses modalités d'exercice doivent être négociées annuellement. A défaut d'accord, l'employeur aura l'obligation d'établir une charte qui en plus des modalités d'exercice devra prévoir la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.

Les NTIC ont profondément modifié la relation au travail. Il n'est plus désormais d'unité de lieu et de temps pour le travail.

Sortir de l'astreinte permanente et du télétravail dissimulé, c'est le pouvoir de dire NON ! Y compris devant les tribunaux. Créons un vrai statut de Cadre qui ne soit pas synonyme de Cadre « au forfait illimité » où l'hyperconnexion et la joignabilité permanente seront bannies.

Bruno Gasparini
Secrétaire national en charge de l'encadrement et de la branche Famille.

**Retrouvez
les photos
de la
journée
Cadres et
toutes les
photos du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Incidences de la loi Travail sur les relations sociales au niveau de la branche professionnelle



Ce mardi 11 octobre, l'UCANSS a organisé une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales nationales aux fins d'une information et d'un échange de vues sur les conséquences de la loi dite « El Khomri » sur les négociations conventionnelles dans l'institution.

On se souvient que la Confédération Force Ouvrière, à la pointe du combat contre ce texte a toujours dénoncé ce que les juristes appellent la hiérarchie des normes. Inverser la hiérarchie des normes c'est remettre en cause de fait le code du travail et les conventions collectives en ouvrant le champ à la négociation locale. C'est une vieille revendication de certains éléments du patronat et c'est devenu la revendication essentielle des néo-libéraux. Il y a différents moyens d'y parvenir ; « l'ubérisation » du marché du travail en est un ; on peut aussi réformer voire supprimer le Code du Travail comme l'ont expérimenté certains pays parfois proches du notre, on peut aussi le contourner ce qui est moins voyant. C'est précisément l'objectif non avoué de la loi Travail. Mais, si cette loi a été votée, les dispositions les plus radicales ont fait l'objet de retouches qui en atténuent la portée et ce succès est bien dû à l'action syndicale appuyée sur la mobilisation des salariés. Ceci montre une fois de plus que le combat syndical paie !

La loi Travail définit explicitement des sujets sur lesquels la priorité est à l'accord local. Il s'agit notamment de tout ce qui touche au temps de travail. Pour le reste, la loi permet, dans le cadre d'une négociation nationale, de définir les thèmes sur lesquels les accords locaux ne peuvent y déroger ceci avant la fin de l'année 2018.

L'autre point touche particulièrement l'organisation des négociations. La loi introduit un formalisme supplémentaire ; il conviendra de mettre en place une commission paritaire de négociation et d'interprétation dans la branche. Cette commission remplacera les réunions paritaires nationales (RPN) que nous connaissons mais également les commissions paritaires nationales d'interprétation (CPNI). A cette commission paritaire, outre la négociation et la conclusion des accords collectifs nationaux est dévolu un rôle de « représentant » de la branche. Elle aura l'obligation de produire un rapport annuel d'activité sur les accords locaux en matière de temps de travail. Elle pourra être consultée sur demande d'une juridiction pour donner un avis sur l'interprétation d'un texte conventionnel ou d'un accord collectif.

Par défaut, la durée d'un accord est maintenant fixée à cinq ans. Toutefois, les négociateurs peuvent prévoir une durée supérieure ou le stipuler à durée indéterminée.

Comme on le constate, il devient de la responsabilité des organisations syndicales nationales de sauvegarder notre cadre conventionnel. Pour notre part et comme l'a affirmé notre fédération, la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière notre position est claire. Dans le cadre de la négociation qui devra s'ouvrir pour définir « l'ordre public conventionnel » c'est-à-dire les thèmes sur lesquels la convention collective nationale et les protocoles d'accords nationaux s'imposent de droit à tous les organismes de sécurité sociale, tout ce qui ne relève pas explicitement de l'accord d'entreprise doit y être intégré.

Le combat contre la loi Travail et pour la défense de la Convention Collective nationale continue plus que jamais.

Gino Sandri
Trésorier général

14 octobre
Commission de suivi de
la CCN des PC dans le
régime général

17 octobre
CPP Encadrement

25 octobre
CPP Retraités

26 octobre
CPP Collège Salariés
CPP Plénière

16 novembre
Bureau National

17 et 18 novembre
Commission Exécutive

UCANSS

Elections CNAMTS et DRSM : discours d'Hélène Azoury lors de la journée du 5 octobre à la Confédération FO.

La journée d'aujourd'hui est un moment très fort sur le chemin de la fraternité.

On ne peut que se féliciter d'une telle initiative de mobilisation des représentants et délégués.

Nous sommes confédérés Force Ouvrière pour lutter contre les corporatismes, la division et porter les valeurs de la Sécurité Sociale de 1945.

Mais aussi parce que nous partageons des valeurs communes d'égalité de fraternité et les mêmes convictions comme celles qui nous conduisent aujourd'hui à rejeter la loi travail.

Aujourd'hui, les élections DRSM s'ouvrent avec un FO solidaire, rassemblé, riche de ses diversités et de son histoire. A la fois interprofessionnelle et présente sur toutes les régions.

Pour autant, le SNFOCOS dans le collège Praticiens Conseils aborde cette échéance avec beaucoup d'inquiétude.

Nous avons des défis à relever, pour faire grandir le rapport de force en faveur de Force Ouvrière dans un paysage syndical dominé (parasité) par la CGC.

L'originalité du SNFOCOS Praticien Conseil c'est de représenter une troisième voix le ni oui-oui ni non-cher à notre secrétaire de CPP Thomas Correze : une démarche syndicale, appuyée sur les syndiqués et qui allie contestation, et propositions.

C'est le SNFOCOS qui est à l'origine de la convention collective nationale des praticiens conseils, de l'avenant sur les DOM TOM, de l'alignement du CET PC sur celui des agents,

C'est le SNFOCOS qui a convaincu la CNAMTS de relancer le concours de pharmaciens conseils, et qui est à l'origine de la clarification par la CNAMTS du périmètre prévue par l'**Assurance professionnelle**

C'est le SNFOCOS qui est à l'origine de la pétition intersyndicale qui a recueilli plus de 800 signatures (40%), pour dénoncer la suppression de 232 postes de praticiens conseils à la fin de la COG. Nous restons vigilants sur ce point.

La CNAMTS en 2016 en déployant les postes de Praticien Conseils dans les zones sinistrées et uniquement les zones sinistrées nous exposent à un schéma identique fin 2017 ces postes n'étant pas choisis par les reçus au concours pourraient rester vacants et susceptibles d'être rendus fin 2017.

Au Service médical le maintien des personnels administratifs est déterminé en partie par le nombre de MC. La disparition de ceux-ci dans les sites secondaires met en danger les petits sites. Nous partageons plus d'un combat.

Mais c'est aussi le SNFOCOS :

- Qui refuse de signer l'avenant mettant en place la part variable des PC inéquitable et qui alimente les divisions et les rancœurs.
- Qui critique les outils qui dépossèdent les praticiens conseils de leur libre arbitre et génèrent des conditions de travail non compatibles avec notre éthique ou notre indépendance.

-
- Qui saisit le CNOM et le Ministère de la justice sur des sujets sensibles comme le secret médical en recours contre tiers ou la transmission du dossier au médecin de l'employeur dans les recours au TASS
 - Qui critique les simplifications administratives mises en place par la CNAMTS comme pour l'admission en ALD. Cette suppression des tâches administratives a un but assumé : justifier la diminution des effectifs PC (économie estimée à 100) et des effectifs PA (économie estimée à 500 postes) ce qui permet entre autre de recruter des infirmiers sur la base un poste infirmier pour deux postes PA.

On le comprendra l'augmentation de la charge de travail est exponentielle dans ce contexte.

Nous ne pouvons que constater les conditions de travail dégradées et les inégalités salariales.

Ce sont les salariés qui produisent. C'est connu. Au service médical on prodigue des conseils en santé. En prévention on contrôle pour le bien des patients assurés sociaux. Pour ces humains fragiles que nous côtoyons nous revendiquons de faire un travail de qualité.

Mais cette évidence s'oppose aux stratégies de réduction d'effectifs, de mutualisation des organismes prônées par la CNAMTS dans son TRAM qui n'est pas nommé désir ou dans sa fusion prévisible des DRSM au sein des nouvelles régions. L'annonce a été faite en comité national de concertation: nos collègues travaillant en région en ersm vont voir leurs postes supprimés ou déplacés lors des mutations ou départs en retraite.

C'est le rôle d'un syndicat de refuser la pénurie des effectifs faite au nom de l'austérité budgétaire.

C'est le rôle d'un syndicat de refuser la baisse du pouvoir d'achats et d'exiger l'augmentation de la valeur du point seule mesure équitable pour tous.

Pourquoi les salariés de la SS n'auraient-ils pas de revalorisations et une classification rénovée (à la hausse).

Lorsque Nicolas Revel a débuté les négociations sur la convention nationale des médecins il a eu cette parole : ce ne sera pas le grand soir de la médecine générale. A l'arrivée on se dit que Nicolas Revel soigne mieux les revendications des libéraux que celles de ses propres salariés.

La défense du service médical c'est aussi la défense des consommateurs de soins, des patients. Un exemple récent : la CNAMTS depuis 10 ans refuse la mise en place d'un concours de chirurgiens-dentistes conseils.

Le rapport de la cour des comptes en Septembre 2016 exige de la CNAMTS un flux de chirurgiens-dentistes conseils suffisant pour lutter contre la fraude dont sont victimes les salariés.

Comment expliquer un positionnement si rigide de la CNAMTS ? En dehors d'un objectif assumé de maîtrise des dépenses de personnel.

Vous l'aurez compris le SNFOCOS se refuse à participer à ce qui ressemble de près ou de loin à une vaste entreprise de mystification du personnel.

Nous devons actionner ensemble demain les leviers que sont les instances représentatives du personnel pour faire aboutir les revendications locales et nationales.

Nous refusons de jouer à un jeu où le grand perdant sera l'ensemble des salariés de Service Médical.

Pour cela chers camarades une seule voie : Votez et faire voter Force Ouvrière

Hélène Azoury

Secrétaire nationale en charge de la branche maladie, des ARS et des praticiens conseils

Cadres

Questionnaire Cadres du SNFOCOS

Les résultats du questionnaire Cadres du SNFOCOS dévoilés lors de la journée Cadres du 11 octobre dernier sont en ligne sur le [site internet du SNFOCOS](#). Vous y trouverez également tous les verbatim.

Discours de clôture de Jocelyne Marmande à la journée élections CNAMTS et DRSM le 5 octobre 2016

Mes chers camarades,

C'est un vrai plaisir pour moi de clôturer votre journée de travaux en vue de vos élections professionnelles.

Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que c'est dans un contexte tendu que nous nous rencontrons. Je viens de vous entendre parler de la CGC. Après le combat mené par Force Ouvrière contre la loi travail, et les résultats que nous connaissons, le combat continu mais d'une façon différente.

Avec une communication gouvernementale délirante sur la disparition dans les 2 années à venir du « trou de la sécu ». Effectivement des économies sont faites mais à quel prix ! Et vous êtes bien placés pour le savoir.

Avec aussi la révision constante des processus de production, de la caisse nationale comme des caisses locales, les contraintes et les pressions exercées sur les personnels, la tutelle continue de refuser d'augmenter les effectifs alors que ses exigences s'accroissent...

C'est pourquoi ces élections sont primordiales, car elles vous assureront une place indispensable dans les instances pour une vraie représentativité. Je ne vais pas vous l'apprendre et je ne doute pas que vous soyez convaincu mais Force Ouvrière, est le syndicat d'une véritable défense et protection des salariés avec un véritable esprit de construction.

Nous sommes un syndicat confédéré, interprofessionnel, qui sait s'organiser et se mobiliser pour tous les personnels. Employé, cadre, praticien-conseil. Tout salarié a droit à un traitement humain dans son travail, des conditions décentes, la reconnaissance de ses qualités et de ses efforts.

C'est vous qui, sur le terrain, qui assurez cette défense, la promotion de ces valeurs, alors que les attaques sont sans cesse, toujours plus fortes.

Prenons Le TRAM par exemple qui cette année nous amène de nouveaux fronts sur lesquels nous devons nous battre, car nous défendons véritablement les salariés et les usagés. Et je ne cite là qu'une contre-réforme parmi tant d'autres qui attaquent vos droits et vos conditions de travail. En conseil nous avons la vision quasi idyllique est qui, lorsque l'on écoute de directeur semble flatteuse mais nous savons bien que sur le terrain cela ne se passe pas ainsi. C'est la raison pour laquelle je souhaite des échanges entre nous.

Le PLFSS pour 2017 vient de passer pour avis dans les caisses nationales. On entend partout, je vous l'ai déjà dit, la fin programmée du déficit de la Sécurité sociale. Force Ouvrière, à l'inverse du discours dominant, ne s'en satisfait pas : même si nous pouvons entendre parfois le terme économie, ce sont par des exigences sans précédent que cela se produit, alors que le chômage continue de croître.

Ainsi ce sont les assurés et les allocataires qui se voient moins bien couverts et moins bien indemnisés, et ce sont les personnels des services publics sanitaires et sociaux, des hôpitaux et des caisses qui paient très cher les conséquences de ses mesures comptables drastiques.

Donc ces élections sont essentielles. Pour vous et vos collègues, mais également pour notre Organisation. C'est aussi une question de représentativité nationale, à cause de cette réforme que d'autres organisations de salariés (que je ne citerai pas) et d'employeurs ont fomenté pour nous voir disparaître. Force Ouvrière est toujours là, et nous restons unique, libre et indépendant, ce qui garantit une action engagée jusqu'au bout pour vos droits.

Vous avez donc tout le soutien de la Confédération dans votre engagement.

En cela, le secteur Développement a répondu présent pour répondre à vos besoins et vous aider à constituer vos kits de campagne. Nous souhaitons travailler avec vous, et apporter la technique et les moyens. C'est une vraie volonté également du secteur protection sociale, et nous pouvons prendre pour exemple la très belle réussite que sont les élections dans les ARS. Nous avons su travailler ensemble, public privé, syndicats, fédérations, confédération... et lorsque cela se passe ainsi et bien les résultats sont là ! C'est vous qui êtes sur le terrain, qui êtes à même de savoir quels sont les besoins, quelles sont les réclamations et les revendications à porter, et nous sommes là, j'insiste, pour vous aider.

Donc je vous remercie sincèrement tous, ici présents et ceux qui n'ont pas pu venir, vous qui travaillez au quotidien dans l'exercice de vos mandats, et surtout, pour votre engagement syndical, pour votre solidarité.

Un remerciement particulier à Alain et au SNFOCOS qui ont comme vous cette vision de faire grandir Force Ouvrière et sont toujours présents lorsque je les sollicite !

Vous devez remporter ces élections : pour vous-mêmes, pour pouvoir être représenté dans les IRP de la CNAMTS et des DRSN. Mais aussi pour nous tous, car vous défendez les valeurs de Force Ouvrière. Vous allez remporter ces élections : car vous êtes bien organisés et motivés pour défendre tous les salariés.

Mes chers camarades, encore merci et bon courage !

Jocelyne Marmande
Secrétaire Confédérale en charge de la Protection Sociale

Juridique

Utilisation par les syndicats des outils numériques (dossier Loi Travail (9) : droit du travail à l'ère du numérique - dossier juridique Liaisons sociales quotidien n° 181- 2016)

Actuellement, la mise à disposition de tracts et de publications de nature syndicale soit sur un site syndical mis en place sur l'intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise n'est permise aux syndicats que si un accord d'entreprise le prévoit.

A compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 58 de la loi Travail, l'accord d'entreprise pourra définir de manière plus générale, « les conditions et modalités de diffusion des informations syndicales au moyen des outils numériques disponibles dans l'entreprise (C.trav.art.L.212-6, al. 1 modifié).

Par ailleurs, afin de faciliter le développement de la diffusion numérique de l'information syndicale, la loi Travail, supprime, à la même date, la condition tenant à l'existence d'un accord d'entreprise sur le sujet. Elle stipule en effet qu'à défaut d'accord, les organisations syndicales pourront mettre à disposition des salariés des publications et tracts sur un site syndical accessible à partir de l'intranet de l'entreprise, lorsqu'il existe.

Cette faculté sera réservée aux organisations syndicales présentes dans l'entreprise et satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituée depuis au moins deux ans (C.trav., art.L.2141-6, al.2 modifié).

Comme aujourd'hui, pour ne pas perturber le bon fonctionnement des entreprises, l'utilisation par les organisations syndicales des outils numériques mis à leur disposition devra :

- être compatible avec les exigences de bon fonctionnement et de sécurité du réseau informatique de l'entreprise ;
- ne pas avoir de conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise ;
- préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message (C.trav., art.L.2142-6, al.3 modifié)

Compte rendu de la réunion CNAMTS - SNFOCOS du 5 juillet

Etaient Présents :

CNAMTS : M.Lignot-Leloup, S.Oumeddour, I.Vincent
SNFOCOS : A.Gautron, A.Brigand, M.Chabuet, M.Charenton

Le SNFOCOS a demandé la création d'une instance nationale de concertation (INC) spécifiquement pour les CES ; nous attendons la réponse de la CNAMTS.

L'EPS rénové :

La terminologie de l'EPS « rénové » laisse penser que tout ce qui a été fait avant est à oublier et n'était pas efficient. Madame Lignot-Leloup convient que la terminologie est impropre et qu'il s'agit d'une mise à jour de l'EPS et non pas d'une rénovation.

Les faits sont exposés :

Quelle méthodologie a été adoptée ? L'EPS dit rénové a été préparé en « secret »

Sur quels critères ont été choisis les 12 médecins rénovateurs ? Le groupe de réflexion des médecins chefs de CES n'a pas été contacté.

Il ne semble pas qu'il y ait eu de biologiste dans ce groupe. Pourquoi ?

L'EPS rénové (et aussi SAGES 2 bien sûr) devrait d'abord être testé dans un CES avant d'être généralisé sinon, c'est une faute méthodologique.

Monsieur Saïd Oumeddour dit que c'est prévu au premier trimestre 2017.

La construction de l'EPS rénové à partir d'une liste d'actes démontrés utiles est un non-sens.

C'est à partir des besoins de la population qui fréquente les centres et des offres en expertise médicale et spécialisée du territoire qu'il faudrait raisonner.

Les besoins sont différents là où il n'y a pas d'attente pour obtenir un rdv chez un spécialiste et là où il faut attendre plus de 6 mois. L'offre du CES doit pouvoir modéliser et tester les réponses à apporter à ces carences pour une plus grande équité d'accès aux soins de nos assurés. Le temps d'attente d'un rendez-vous est un facteur de renoncement aux soins. La cohorte Constances peut aider à évaluer les expérimentations et les contenus des EPS des CES.

Un examen négatif n'est pas inutile ; il représente l'état de santé à l'instant t.

Une absence de preuve d'utilité n'est pas une preuve d'inefficacité.

Un socle n'est pas une méthode d'harmonisation des pratiques à moins que ce minimum soit un maximum et devienne un gabarit.

L'EPS vidé de ses examens précliniques qui font la spécificité des CES, enlève toute attractivité des CES et à terme leur disparition si nous réduisons l'EPS à une consultation médicale comme le font nos collègues libéraux. Nous ne sommes pas meilleurs qu'eux (comme pour l'éducation thérapeutique du patient et l'offre ASALEE).

Moins on fera d'examens précliniques, moins on trouvera de maladies. (Voir l'arrêt de la VS et la fin des découvertes de maladies telles que Kahler et Waldenström, la radio thoracique et les tuberculoses, BBS et cancers bronchiques débutants)...

Il ne s'agit pas pour autant faire un bilan sans aucune modulation.

La modulation des EPS dont la biologie et ses algorithmes de dépistage est déjà réalisée dans les CES depuis 1992.

L'EPS tel qu'il est construit et modulé actuellement est efficace puisqu'un article montre une baisse de la mortalité globale chez les assurés bénéficiant de plusieurs EPS. (1)

Nous ne pourrions pas accepter le remplacement d'un EPS qui a fait ses preuves sur la mortalité globale par un nouveau contenu qui n'a pas bénéficié d'un pilote et prouvé qu'il n'est pas au moins meilleur que ce que nous faisons actuellement.

Un autre article montre qu'un examen de santé trop peu étoffé est inutile. (2)

Partie Biologie :

L'EPS sera à 2 vitesses : bilan complet et rigoureux pour les consultants Constances et bilan tronqué ou de faible valeur ajoutée pour les non-Constances : comment cela sera-t-il ressenti par les assurés en couple par exemple qui bénéficieront d'examens très différents ?

La disparition de la NFS n'aurait jamais été validée avec un biologiste dans le groupe des rénovateurs. Exemple : découverte à Angoulême encore très récemment d'une pré-leucémie, nombreuses anomalies de la NFS notamment chez les personnes en situation de précarité. Faut-il attendre une expression clinique des anémies ?

Pourquoi ne plus proposer de dosage de la glycémie ente 18 et 45 ans ? Réponse : » c'est la recommandation HAS pour les CES ».

Pourquoi l'art médical serait-il différent pour les médecins des CES et pour nos confrères de « droit commun » ?

Madame Lignot-Leloup acquiesce.

Salaires :

Ne pas rendre attractifs les métiers en augmentant les salaires des médecins, dentistes et biologistes, c'est vidé les CES de leurs professionnels de santé et fermer les centres à terme.

Il est très difficile de recruter des médecins avec des salaires peu attractifs ; Il n'est pas normal que l'attribution de points de compétence varie localement selon les caisses primaires.

L'évolution minimum actuelle est inacceptable, elle est de moins de 20 euros net par an.

La prise en charge de la cotisation ordinale par les CPAM est demandée à l'instar de ce qui se passe pour les praticiens conseil et dans certaines caisses. Une étude sera faite dans ce sens par la CNAMTS.

Attention au passage en force de contrats CDI vers des contrats de cadres au forfait pour des médecins cliniciens (ou des administratifs) uniquement pour écrier des heures complémentaires. Cette pratique n'est plus ponctuelle et le syndicat sera vigilant.

Plusieurs centres sont sans médecin responsable et dirigés par un responsable administratif. La CNAMTS n'est pas choquée.

Le SNFOCOS ne fera aucune concession en cas de plainte pour des problèmes médicaux urgents mal traités avec les conséquences qu'on imagine aisément ou des ruptures du secret médical. Le respect du secret médical et l'accès au serveur de données est bien la prérogative réglementaire du médecin-responsable.

1) Relation entre la réalisation d'examens de santé successifs et le risque de décès. Approche de l'évaluation d'une démarche de prévention Joseph Henny, Amélie Paulus, Michel Helfenstein, Thierry Godefroy, René Guéguen J Epidemiol Community Health (2012). doi:10.1136/jech-2011-200018

*2) General health checks in adults for reducing morbidity and mortality from disease: Cochrane systematic review and meta-analysis
Lasse T Krogsbøll doctor, Karsten Juhl Jørgensen doctor, Christian Grønhøj Larsen doctor, Peter C Gøtzsche professor, director*

**Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :**

<https://twitter.com/snfocos1>

<https://www.facebook.com/snfocos>